



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2023 - 033

Nature : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Nature : Championnat triplettes mixtes le 04 février 2023

Intervenant : Association La Boule Clapiéroise

Lieu : 15 bis rue de Vendargues 34 830 CLAPIERS

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants...

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route et notamment, l'article R.417-10 ; R-325-1 et suivants...

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'Arrêté Municipal n°2017-094 du 24 janvier 2017, relatif à la réglementation générale au stationnement, à la circulation, et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers ;

VU la demande formulée par Madame Carine HAITZAGUER, en qualité de Secrétaire de l'association « La Boule Clapiéroise » dont le siège social se situe 15 bis rue de Vendargues à Clapiers (34 830), d'organiser le championnat du secteur Triplettes Mixtes, le 04 février 2023 de 08h00 à 18h00 sur la Commune de Clapiers.

CONSIDERANT Que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT Que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT Que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics et qu'en raison du déroulement de la manifestation précitée il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en dérogation de l'arrêté général au stationnement, à la circulation et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers n°2017-094 du 24 janvier 2017.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation est accordée à l'Association « La Boule Clapiéroise » afin d'organiser le championnat du secteur Triplettes Mixtes le samedi 04 février 2023 de 08h00 à 18h00 au boulodrome sis 15 rue de Vendargues à Clapiers, sur le parking situé au droit du nouveau cimetière ainsi que sur le parking devant l'entrée du tennis.

ARTICLE 2 : L'accès au cimetière et aux cours de tennis devront rester libres pour les personnes désirantes s'y rendre.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des participants, des bénévoles et des piétons, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du championnat ou présentant un risque pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.